Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-29

Imazéthapyr

(also available in English)

Le 30 avril 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100190

ISBN : 978-1-100-94481-4 978-1-100-94482-1
Numéro de catalogue : H113-24/2010-29F H113-24/2010-29F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Imazéthapyr

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a réévalué les risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que la valeur de l'imazéthapyr et propose de maintenir l'homologation des produits contenant de l'imazéthapyr à des fins de vente et d'utilisation au Canada.

L'herbicide imazéthapyr est utilisé au Canada pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de luzerne, de gesse cultivée, de fenugrec, de lentilles d'Espagne, de légumineuses, de canola et de maïs tolérant l'imazéthapyr.

L'évaluation des renseignements scientifiques disponibles portant sur l'imazéthapyr indique que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur dans l'industrie agroalimentaire et n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette réévaluation en consultant le projet de décision de réévaluation PRVD2010-02, *Imazéthapyr*.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et s'assurer que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation. En l'absence d'une LMR spécifique, une LMR générale de 0,1 ppm est appliquée conformément à l'alinéa B.15.002 du *Règlement sur les aliments et drogues*.

Des limites maximales de résidus (LMR) sont actuellement fixées au Canada pour l'imazéthapyr sur un certain nombre de légumineuses, semences de fenugrec et colza (canola). La réévaluation des données d'essai canadiennes appuyant l'homologation de l'imazéthapyr indique que l'Agence a suffisamment de données sur les résidus dans ses dossiers pour proposer des LMR pour les denrées indiquées dans le tableau 1.

Une consultation sur des LMR proposées pour l'imazéthapyr a été menée au Canada conformément au document PRVD2010-02. Consultez la section 8.1.1.2 pour les renseignements relatifs aux LMR proposées et le tableau 1.3.2 de l'annexe VI pour les données sur les résidus tirées d'essais sur les cultures en champ à l'appui. L'ARLA invite le grand public à soumettre des commentaires écrits sur la LMR proposée pour l'imazéthapyr conformément aux directives consignées dans le PRVD2010-02.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR pour l'imazéthapyr dans ou sur les aliments au Canada, à ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'imazéthapyr

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Imazéthapyr	Acide (±)-2-[4,5-dihydro-4-méthyl-4-(1-méthyléthyl)-5-oxo-1*H*-imidazol-2-yl]-5-éthylpyridine-3-carboxylique, qui se présente sous forme de sel d'ammonium.	0,1	Haricots adzuki, haricots à œil jaune, haricots blancs, haricots canneberges, haricots Dutch brown, haricots noirs, haricots roses, haricots rouges
		0,05	Lentilles, maïs

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section de l'ARLA du site Web de Santé Canada à la page Limites maximales de résidus.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, y compris les différences entre les profils d'emploi de pesticides et entre les sites d'essai sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Le tableau 2 offre une comparaison des différences entre les LMR du Canada, celles du Commission du Codex Alimentarius[1] et les tolérances des États-Unis. Les LMR proposées pour l'imazéthapyr au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'imazéthapyr dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Denrée	LMR canadiennes (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Haricots à œil jaune, haricots adzuki, haricots blancs, haricots Dutch brown, haricots canneberges, haricots noirs, haricots roses, petits haricots rouges	0,1	0,1*	Aucune LMR fixée
Lentille	0,05	0,1*	Aucune LMR fixée
Maïs	0,05	0,1	Aucune LMR fixée

* La tolérance américaine est fixée pour « les légumes et les légumineuses du groupe 6 ».